

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
COMMUNE DE PREFAILLES

ARRÊTÉ : 135/23

**OBJET : branchements Enedis – 12 chemin
des Sables - SPIE CITYNETWORK Le
bignon**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III, section 1, articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant les travaux de : : **branchements Enedis – 12 chemin des Sables** par l'entreprise **SPIE CITYNETWORK Le bignon**.

Considérant qu'il faut assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article Covid-19: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 1 : Objet : Dans le cadre de l'intervention programmée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORK Le bignon**, les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Régulation de trafic – **chemin des Sables** à compter **02 octobre 2023**, et ce, jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : Circulation : Dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux suscités, la circulation générale est maintenue et s'effectue au droit du chantier de façon alternée, soit à l'aide de piquets mobiles K10, soit à l'aide de panneaux B15 et C18 réglementaires, visibles et en bon état. Une signalisation de position et d'approche conforme aux normes en vigueur est obligatoirement mise en place.

Article 3 : Circulation piétonne : Durant les travaux suscités, le cheminement des piétons est aménagé en toute sécurité, au moyen d'une signalisation spécifique installée de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Vitesse : la vitesse est limitée à « 20 km/h » aux abords du chantier.

Article 5 : Stationnement : Dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux suscités, le stationnement et l'arrêt est strictement interdit au droit et en face des travaux, excepté pour les véhicules et engins affectés au chantier. Cette interdiction est matérialisée par des panneaux de type B6a1 visibles, et en bon état.

Article 6 : Signalisation : l'entreprise **SPIE CITYNETWORK Le bignon** est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 7. Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Les déplacements de véhicules effectués par la Fourrière automobile à la demande de l'entreprise lui seront facturés en cas de non respect des mesures de publicité prévues à l'article précédent.

Article 8 : Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 9 : La Directrice Générale des Services de la Ville de PREFAILLES, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préfailles, le 14/09/2023

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude CAUDAL



135



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802370761



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SOW Prénom : Ahmadou
Dénomination : SPIE Citynetwork Le bignon Représenté par : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 2 9 9 2 5 4 3 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : spie-cn-le-bignon-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : 12 Chemin des Sables
Code postal 4 4 7 7 0 Localité : PREFAILLES

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : branchement enedis
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ : _____
Date prévue de début des travaux : 0 2 1 0 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 0 2 1 0 2 0 2 3
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée : _____
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **1 3 0 9 2 0 2 3**

Nom : **SOW** Prénom : **Ahmadou** Qualité :

 Sogelink

SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

| | | | |
|-----------------|------------|----------------|----------|
| Nom du client : | Mr MARQUET | N° d'affaire : | 72388807 |
|-----------------|------------|----------------|----------|

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement :

| | | |
|------------------|---|--|
| TRAVAUX : | G07 Modification d'un branchement aéro-souterrain | |
|------------------|---|--|

Type de voie (liaison réseau) : Communale

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| A charge du client : | 1 | • Découpe de la cloture de selon les côtes du coffret et en cassant les fondations pour le passage des fourreaux |
| | 2 | • Reprise de l'installation électrique intérieure en aval du disjoncteur Enedis |

| | | |
|----------------------------|---|--|
| A charge d'Enedis : | A | • Remplacement du câble BBN par un câble 4x35 ² Alu |
| | B | • Dépose du tableau comptage |
| | C | • Pose au sol en limite de propriété d'un ensemble de coffrets dos à dos équipés compteur et disjoncteur monophasé |
| | D | • Dépose du boîtier BTR sur le muret |



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractualisée

| | | | | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| Commentaires : | | | | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|--|--|--|

| Puissance de raccordement | Version bordereau 2000-2019 | Liaison réseau | | | Dérivation individuelle | Longueur Total | ΔU en % | Solution technique retenue : |
|---------------------------|--|----------------|--------|-----------|-------------------------|----------------|-----------|------------------------------|
| | | Liaison A1 | Aérien | Liaison A | | | | |
| 12 kVA | AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2 | | 8 | 10 | Alu 35 mm ² | 18 | 0,52 | X |
| 12 kVA | Choix dans la liste | | | | Alu 35 mm ² | | 0,00 | |
| Terrassement | | | | | | Mètres T1 | Mètres T2 | Longueur Total |
| | | | | | | 8 | 0 | 8 |

EMERGENCE DE VOTRE RACCORDEMENT

| | | | |
|-----------------|-------------------|----------------|-----------------|
| Nom du client : | Mr MARQUET | N° d'affaire : | 72388807 |
|-----------------|-------------------|----------------|-----------------|

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement :

| | | | |
|------------------|--|---------------------------------|------------------|
| TRAVAUX : | C07 Modification d'un branchement aéro-souterrain | Type de voie (liaison réseau) : | Communale |
|------------------|--|---------------------------------|------------------|

| | |
|-----------------------------|---|
| A charge du client : | 1 • Découpe de la cloture de selon les côtes du coffret et en cassant les fondations pour le passage des fourreaux |
| | 2 • Reprise de l'installation électrique intérieure en aval du disjoncteur Enedis |

| | |
|----------------------------|---|
| A charge d'Enedis : | A • Remplacement du câble BBN par un câble 4x35 ² Alu |
| | B • Dépose du tableau comptage |
| | C • Pose au sol en limite de propriété d'un ensemble de coffrets dos à dos équipés compteur et disjoncteur monophasé |
| | D • Dépose du boîtier BTR sur le muret |



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

| | |
|-----------------------|--|
| Commentaires : | |
|-----------------------|--|

| Puissance de raccordement | Version bordereau 2000-2019 | Liaison réseau | | | Dérivation individuelle | Longueur Total | ΔU en % | Solution technique retenue : |
|---------------------------|--|----------------|--------|-----------|-------------------------|----------------|-----------|------------------------------|
| | | Liaison A1 | Aérien | Liaison A | | | | |
| 12 kVA | AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2 | | 8 | 10 | Alu 35 mm ² | 18 | 0.52 | X |
| 12 kVA | Choix dans la liste | | | | Alu 35 mm ² | | 0.00 | |
| Terrassement | | | | | | Mètres T1 | Mètres T2 | Longueur Total |
| | | | | | | 8 | 0 | 8 |

